

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b><u>Nombre de membres :</u></b> En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14 POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2	<b>L'an deux mille seize</b> <b>le 8 septembre à vingt heures et quarante minutes</b> Le Conseil Municipal de la Commune de CERNEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Louis FELFLI.  <b><u>Date de convocation :</u></b> 1 <sup>er</sup> septembre 2016
<b><u>Présents :</u></b> Jean-Louis FELFLI, Vincent TISSOT, Maryline DURET, Christophe BOYER, Zohrah THIEBAUD RALAI DOVY, Rémy FERNANDES, Jean-Baptiste LACROIX, Johann LOCATELLI, Nadine CUSIN, Thierry DEFFAYET, Jérôme WAHL, Arnaud POLLET, Odette LAUDE, Christophe POINSSOT. <b><u>Absent(e)(s) avec procuration :</u></b> <b><u>Absent(e)(s) sans procuration :</u></b> Emmanuel MEGEVAND	

**Délibération n°D16-29**

**Objet :**

**DECLARATION DE PROJET AVEC MISE EN COMPATIBILITE DU DOCUMENT  
D'URBANISME**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L153-59 et R153-13 à R153-17 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29/03/2007 ayant approuvé le plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12/12/2012 ayant approuvé la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06/03/2013 ayant approuvé la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27/10/2014 ayant approuvé la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin d'autoriser la réalisation d'opérations d'urbanisme sur les deux zones 2AU du cimetière en 1AU, en continuité de la zone 1AUbc1, il convient d'apporter des adaptations au document d'urbanisme en vigueur sur le territoire communal.

Dans ce cadre, ce projet doit prendre en compte des besoins propres à la commune, avec l'objectif principal d'un développement maîtrisé et adapté aux évolutions sociétales et aux caractéristiques géoéconomiques de la commune alors qu'il n'existe plus à ce jour de surface 1Au disponible pour du logements au centre bourg. Dans ce contexte, ce projet se fonde sur les principaux axes de réflexion suivants :

- la vie et l'animation du Chef-lieu à poursuivre et à conforter, par le développement des logements, des équipements et de l'armature des espaces publics et collectifs.
- la diversification de l'offre en logements à poursuivre par la mixité sociale à renforcer sur l'ensemble de ces strates au bénéfice de l'équilibre social et générationnel de la population, de l'amélioration du parcours résidentiel.
- l'évolution d'un cadre bâti et paysager maîtriser par l'intégration du projet au sein de l'enveloppe urbaine du bourg centre en épargnant l'extension contenue des hameaux ainsi que les espaces agricoles et naturels.

Ces évolutions s'inscrivent dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général avec mise en compatibilité du document d'urbanisme.

En effet, l'article L.153-54 du code de l'urbanisme dispose : « Une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article L300-6-1 ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;

2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9.

*Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint. »*

En vertu du code de l'urbanisme, la procédure de déclaration de projet en vue d'une mise en compatibilité d'un document d'urbanisme est menée par le maire. Elle est décrite par les articles L153-54 à L153-59 et R153-13 à R153-17 du code de l'urbanisme qui prévoient que :

- Le dossier de déclaration de projet doit faire l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 avant sa mise à l'enquête.
- Le projet de mise en comptabilité du document d'urbanisme communal est soumis à une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement par le maire.
- La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et du résultat de l'enquête, est approuvée par la déclaration de projet prise par délibération du conseil municipal.

Considérant l'intérêt général que présente le projet de construction de logements au Chef Lieu en vue d'assurer la diversité et la mixité sociale ;

Considérant que le projet d'urbanisation dans le secteur du cimetière, au Chef Lieu, nécessite des adaptations du document d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune de Cernex, qui peuvent être mises en œuvre dans le cadre d'une déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU conformément aux dispositions des articles du code de l'urbanisme ci-dessus référencés ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**après en avoir délibéré,**

✓ **DECIDE** d'engager une procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet de logements en vue d'assurer la diversité et la mixité sociale dans le Chef Lieu avec mise en compatibilité du PLU, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme ;

✓ **INFORME** que les objectifs poursuivis par cette procédure sont les suivants :

- Prise en compte de l'intérêt général du projet,
- Adaptations réglementaires, au regard notamment des caractéristiques propres au projet d'intérêt général

✓ **DONNE** autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant ladite procédure de déclaration de projet en vue de la mise en compatibilité du document d'urbanisme communal et de prendre tout acte visant à l'organisation et la conduite de ladite procédure ;

✓ **INFORME** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du P.L.U. sont et seront inscrits au budget de l'exercice considéré au chapitre n°20 et article n° 202 ;

✓ **INFORME** que la présente délibération sera notifiée, conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, à l'État, la région, le département, aux autorités organisatrices prévues à l'article L. 1231-1 du code des transports, à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat, aux chambres consulaires (commerce et d'industrie territoriales, métiers, et d'agriculture), et à l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale, aux maires des communes limitrophes de Cernex.

✓ **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois minimum en mairie et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré, pour copie conforme,

**Le Maire,**

**Jean-Louis FELFLI**



*Certifiée exécutoire le 09.09.2016*  
*Transmise en Sous-Préfecture le 09.09.2016*  
*Affichée le 09.09.2016*



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Mairie de CERNEX

Utilisateur : FELFLI Jean-Louis

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	D16_29
Date de la décision:	2016-09-08 00:00:00+02
Objet:	DECLARATION DE PROJET AVEC MISE EN COMPATIBILITE DU DOCUMENT D'URBANISME
Classification matières/sous-matières:	2.1
Identifiant unique:	074-217400522-20160908-D16_29-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Notifiée à t074014@dgifp.finances.gouv.fr

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
074-217400522-20160908-D16_29-DE-1-1_0.xml	text/xml	833
nom de original:		
D16-29.pdf	application/pdf	459935
nom de métier:		
074-217400522-20160908-D16_29-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	459935

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	9 septembre 2016 à 11h22min08s	Dépôt initial
En attente de transmission	9 septembre 2016 à 11h28min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	9 septembre 2016 à 11h28min14s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	9 septembre 2016 à 11h30min18s	Recu par le MIOCT le 2016-09-09